

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/339

**AMELIORATION DU CONFORT D'ATTENTE VOYAGEURS
SUR LA LIGNE P ET LA LIGNE N**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités signé le 10 Novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2019/339 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les conventions de financement pour l'amélioration du confort des voyageurs de la ligne N et de la ligne P, dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités pour un montant total de 5 801 405€ HT.

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20191009-2019-339-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019